

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2025

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le treize mai deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : Secrétaire de séance élu : RODAMEL Karine
- en exercice :	13	
- présents :	13	
- votants :	13	
Convocation en date du :		
06 mai 2025		
Affichée le :		
06 mai 2025		

N° 2025D402	RESTAURATION SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS – MODIFICATION
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité fait appel à un prestataire pour confectionner les repas de la cantine scolaire (en moyenne 85 repas/jour).

Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix du repas facturé aux familles s'élève à 4,01 €.

Notre prestataire « Api restauration – 795 Rue Georges Sand – 42350 LA TALAUDIERE » nous annonce une légère augmentation du prix du repas. Celui-ci passera de 3,38 € à 3,44 €. A ce montant s'ajoutera la somme de 0,05 € correspondant au prix du pain. De ce fait, le prix d'achat des repas sera donc de 3,49 €.

La Commission Cantine propose de maintenir le prix de vente des repas à 4,01 €, ce prix tenant compte de l'amortissement du matériel acquis en 2024.

La Commission Cantine demande également de modifier le règlement cantine, afin de prendre en compte la circulaire du 24 février 2025 relative aux problématiques restauration scolaire et périscolaire et d'ajuster les modalités d'inscriptions ou d'annulations des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles n° R 531-52 et R531-53 du code de l'éducation relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

DECIDE de fixer à **4,01 €** le tarif du repas de la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2025/2026.

APPROUVE le règlement intérieur mis à jour pour la rentrée scolaire 2025/2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
Karine RODAMEL

ROZIER EN DONZY, le 16/05/2025
Signé : le Maire, Didier BERNE

